Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026131-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/131

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026131-DE

DCM 2026/131 : AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – 2026 - 2032

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 7

Dans le cadre de son fonctionnement intercommunal, Quimperlé Communauté a élaboré un pacte de gouvernance destiné à définir les modalités de coopération et de dialogue entre l'intercommunalité et ses 16 communes membres.

Contexte et objectifs :
- Le pacte de gouvernance, instauré par la loi du 27 décembre 2019, vise à organiser et renforcer les relations entre Quimperlé Communauté et ses 16 communes membres.
- Il a été élaboré de manière collaborative à la suite de plusieurs séances de travail et d'échanges entre élus communautaires et municipaux.
- L'objectif principal est d'assurer une gouvernance efficace, transparente et partagée, au service de l'intérêt général du territoire.

Principes clés :
- Reconnaissance de la légitimité et du rôle central des 16 maires et de leurs équipes dans la vie intercommunale.
- Association de tous les élus municipaux, y compris ceux des minorités, à l'information et aux débats sur les politiques communautaires.
- Renforcement de la confiance et de la solidarité entre les communes pour porter des projets communs et défendre les services publics du territoire.

Engagements de Quimperlé Communauté :
- Association permanente des 16 maires aux décisions stratégiques via leur intégration au Bureau communautaire.
- Organisation de temps de travail, d'échanges et de débats sur les documents stratégiques et les orientations budgétaires, avec une représentation égalitaire des communes.
- Mise à jour du pacte financier et fiscal avec la participation active des communes.
- Élaboration d'un pacte de territoire définissant les priorités politiques du mandat, soumis pour avis aux conseils municipaux.
- Organisation régulière de conférences territoriales pour un dialogue direct entre élus municipaux et exécutif communautaire.
- Disponibilité du Président et des vice-présidents pour participer à des réunions municipales à l'invitation des maires.
- Association des élus référents des communes au suivi des politiques publiques partagées.

Engagements des communes :
- Information régulière de l'ensemble des élus municipaux sur l'avancée des dossiers intercommunaux.
- Participation active aux réflexions et à la mise à jour des documents stratégiques de Quimperlé Communauté.
- Désignation d'élus référents pour le suivi des politiques publiques partagées.
- Rôle d'ambassadeur des élus municipaux auprès de la population pour relayer l'action communautaire.
- Recherche de modalités innovantes d'information et de concertation citoyenne sur la vie intercommunale.

Le pacte de gouvernance formalise une volonté partagée de renforcer la coopération, la transparence et la co-construction entre Quimperlé Communauté et ses communes membres. Il engage chaque partie à associer pleinement élus et habitants à la vie intercommunale, dans un esprit de solidarité et d'efficacité au service du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026131-DE

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 05 mai 2026 validant le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis pour avis aux communes membres ;

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 10 novembre 2026 ;

VU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté pour le mandat 2026-2032 .

S'ENGAGE à mettre en œuvre les modalités prévues par le pacte pour associer l'ensemble des élus municipaux et les habitants à la vie intercommunale.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026131-DE